

CORONAVIRUS (COVID-19)

19 MARS

2,5 G\$ POUR SOUTENIR
LES ENTREPRISES

Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)

Sont admissibles toutes les **entreprises**,
les **coopératives**, les **OSBL** et les
entreprises d'économie sociale réalisant
des activités commerciales, qui vivent :

- un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits;
- une impossibilité ou une réduction de la capacité de livraison des produits ou services.

Aide financière, d'un montant minimal de **50 000 \$**, sous forme de garantie de prêt. Peut aussi prendre la forme d'un prêt.



Prêts et garanties de prêt en cours

Mesures d'assouplissement aux modalités de prêts déjà consentis par Investissement Québec ou par l'entremise des fonds locaux d'investissement.

Pour plus de détails :
[Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)